

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)
site: www.parlementfrancophone.brussels

**Commission des Affaires générales et résiduares,
de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives**

(conjointement avec le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale
et de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune)

Convocation¹

Lundi 29 avril 2024 – 14h00
Rue du Lombard, 69 – 1000 Bruxelles
Salle 201

Ordre du jour

- 1. Présentation par la médiatrice bruxelloise du rapport annuel 2023 d'Ombuds Bruxelles**
 - Désignation du rapporteur / de la rapporteuse
 - Exposé de Mme Catherine De Bruecker, médiatrice bruxelloise
 - Echange de vues
- 2. Divers**

¹ Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions sont publiques. Le public peut suivre les débats via le lien <https://www.parlementfrancophone.brussels/agenda/ecouter-les-seances/> et sur la chaîne YouTube du Parlement <https://www.youtube.com/channel/UC2OV-5QjSD5pRJrCiYeedlg>.

Composition de la commission

Présidence : M. Kalvin Soiresse Njall

Vice-présidences : M. Hasan Koyuncu, Mme Aurélie Czekalski

Membres effectifs :

PS : Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu

MR : Mme Aurélie Czekalski, M. Bertin Mampaka Mankamba, M. Gaëtan Van Goidsenhoven

Ecolo : M. Pierre-Yves Lux, M. Kalvin Soiresse Njall, Mme Farida Tahar

PTB : M. Luc Vancauwenberge

DéFI : M. Emmanuel De Bock, M. Jonathan de Patoul

Membres suppléants :

PS : M. Ridouane Chahid, M. Marc-Jean Ghysels, Mme Véronique Jamoulle, M. Mohamed Ouriaghli

MR : Mme Latifa Aït-Baala, M. Youssef Handichi, Mme Viviane Teitelbaum, M. David Weytsman

Ecolo : M. Thomas Naessens, Mme Ingrid Parmentier, Mme Isabelle Pauthier, M. Tristan Roberti

PTB : M. Bruno Bauwens, M. Petya Obolensky

DéFI : M. Marc Loewenstein, Mme Marie Nagy, M. Emin Ozkara

Secrétaire administratif : M. Edouard Bostem (02 504 96 36 – ebostem@parlementfrancophone.brussels)

Article 15.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: « *En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.*

En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante. ».

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).